

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/360 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 299
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE - VENACU**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENT : M.

Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le courrier de M. André FABIANI,
- VU** l'estimation de France Domaine du 13 juin 2019,
- VU** le plan de situation Infogéo, l'extrait de plan cadastral et les photos du terrain,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la cession au profit de M. André FABIANI de l'emprise d'environ 40 m² au prix de 10 €/m² tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 299 d'une surface totale de 905 m², située à Venacu et appartenant au domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié si l'acte passé en la forme administrative n'est pas réalisable, ainsi que l'arrêté de déclassement et l'arrêté préalable au titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 299
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE -
VENACU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par M. A. FABIANI demeurant à VENACU, afin d'acquérir une emprise d'environ 40 m² (à préciser ultérieurement par document d'arpentage) sur la parcelle ferroviaire AC 299, d'une surface totale de 905 m², propriété de la Collectivité de Corse.

Cette cession permettrait à M. FABIANI, propriétaire de la parcelle mitoyenne AC 301, de régulariser une situation ancienne qui fait l'objet depuis plusieurs années d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par les Chemins de Fer de la Corse.

La Direction des Transports et de la Mobilité de la Collectivité a émis un avis favorable à la cession partielle de ce bien afin de régulariser uniquement l'empiètement de la terrasse et du barbecue construits par M. FABIANI.

Pour des raisons de sécurité, la Collectivité conservera le haut du talus qui comprend la plateforme béton (escaliers) réalisée par M. FABIANI, et impose à l'acquéreur d'effectuer à court terme des travaux de sécurisation de sa terrasse par un garde-corps afin d'empêcher l'accès à toute personne à cette plateforme ainsi qu'à la voie ferrée.

France Domaine a évalué l'emprise à 10 €/m², soit environ 400 €, étant précisé que le coût du document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

La cession se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de M. FABIANI

S'agissant d'une parcelle faisant partie du domaine public ferroviaire, cette emprise fera l'objet d'un arrêté de déclassement.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER la cession au profit de M. FABIANI de l'emprise d'environ 40 m² au prix de 10 €/m² tel qu'estimé par France Domaine, à détacher par document d'arpentage de la parcelle AC 299 d'une surface totale de 905 m², située à VENACU et appartenant au domaine public ferroviaire.
- DE M'AUTORISER à signer l'acte notarié si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable ainsi que l'arrêté de déclassement et l'arrêté préalable au titre de recette correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Arrêté n° du
PORTANT DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 40 M²
ISSUE DE LA PARCELLE FERROVIAIRE AC 299
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENACU
AUX FINS DE CESSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4425-9 relatifs à la Collectivité de Corse,
- VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public plus affecté à un service public,
- VU** la délibération n° 19/360 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 approuvant la cession d'une partie de la parcelle AC 299 appartenant au domaine publique ferroviaire - Venacu,
- Sur** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement aux fins de cession au profit de M. André FABIANI, de l'emprise de 40 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 299 d'une surface totale de 905 m², située sur la commune de VENACU, au prix de 400 € tel qu'estimé par France Domaine.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Vence le 10 Mars 2019

Monsieur André Fabiani



Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Haute-Corse
CDC

Objet = demande
d'acquisition d'une
partie 40m² de la parcelle
foncière 299 AC

20200 Bastia

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
examiner avec bienveillance ma demande d'acquisition d'une
partie (40m²) de la parcelle 299 AC, propriété de la CTC
et située, du côté de ma maison, à la sortie nord des
tunnel de Venceco.

Cette transaction régulariserait une situation
ambiguë datant de 1959...

Un dossier ci-joint, vous permettra d'appréhender
le bien foncier de ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président,
l'expression de ma gratitude et de ma considération
distinguée.

André Fabiani

A.F.

Monsieur André Fabiani



à Collectivité de Corse
Rond point Maréchal Leclerc
20 405 BASTIA Cedex 9

Votre Ref. 95/2019

Venaco le 13 août 2019

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de votre réponse du 6/8/2019
concernant la parcelle cadastrée à Venaco AC301 lieudit
Serragiu.

J'accepte votre offre de 400€ (quatre cents Euro).

Je prends contact ce jour avec le géomètre
Marcello Aquariva, pour établir le document d'expertise.
Je vous tiendrai au courant du suivi, afin que
les formalités de cession puissent se terminer rapide-
ment.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,
mes cordiales salutations



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE CORSE

Service : Pole d'évaluation domanial

Adresse : SQUARE SAINT-VICTOR – CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

A Bastia , le 13/06//2019

La Directrice Départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse
à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON
Téléphone : 04 95 32 88 21
Courriel : marie-christine.garagnon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : LIDO 2019-341V0164

M Le Président de la Collectivité de CORSE

**22 Cours GRANDVAL
20185 AJACCIO CEDEX**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE VENACO, UNE EMPRISE DE 40 m² À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°299

ADRESSE : LIEUDIT SERRAGGIO, VENACO

VALEUR VÉNALE DE L'EMPRISE (HORS BÂTI) : 400 € (quatre cents euros)

1 – SERVICE CONSULTANT

CORRESPONDANT :

Collectivité de CORSE-

2 – Date de consultation	13/05/2019
Date de réception	13/05/2019
date de visite	pas de visite
date de constitution du dossier en « état »	13/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession pour régularisation d'une emprise de 40m² correspondant à un empiétement sur le domaine public ferroviaire d'une terrasse couverte (35m²) et un barbecue (5m²) édifiés par l'indivision FABLANI propriétaire de la parcelle bâtie AC 301 voisine

4 – DESCRIPTION DU BIEN

terrain d'assiette d'une construction en bordure de voie ferrée

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Collectivité de Corse

AOT au bénéfice de l'occupant qui souhaite acquérir l'emprise

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

RNU – terrain situé en zone urbanisée

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La méthode d'évaluation suivie est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise de 40m² (hors bâti) est estimée à 400 € (quatre cents euros)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

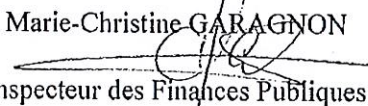
1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Marie-Christine GARAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

HAUTE CCRSE

Communa :
VENACO

Section : AC
Feuille : G3C AC 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 20/02/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DOSSIER CFL-FABIANI

par le centre des impôts foncier suivant
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94
cdf.bastia@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

